

Procès-verbal du conseil de faculté

MEMBRES DU CONSEIL AYANT EXPRIMÉ LEUR VOTE :

Enseignants A : Mme Esther Kellenberger, Mme Marie-Claude Kilhoffer, M. Philippe Nande, Mme Françoise Pons, Mme Pauline Soulas-Sprael, Mme Geneviève Ubeaud-Séquier, M. Pascal Wehrlé, Mme Maria Zeniou.

Enseignants B : M. Emmanuel Boutant, M. Thierry Chataigneau, Mme Nelly Etienne-Selloum, Mme Clarisse Maechling, M. Bruno Michel, Mme Elénore Real, Mme Nassera Tounsi, M. Bruno Van Overloop.

BIATSS : Mme Claire Marsol.

Étudiants : Mme Léa Airoldi, M. Arthur Cousandier, Mme Justine Dobrota, Mme Athénaïs Ercker, M. Quentin Girardi, M. Guillaume Grzebielucha, Mme Pauline Guérin, M. Robin Ignasiak, Mme Lina Kieger, M. Gauthier Marcot.

Personnalités extérieures : M. Christian Barth, M. Pierre Beck, M. Gilbert Marciniak, M. Olivier Meunier.

Les membres du conseil de la Faculté ont été consultés entre le 18 et le 19 mai 2020 par courrier électronique sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 7 mai 2020
2. Modifications des modalités d'évaluation de compétences et des connaissances (MECC) 2020-2021 : études de pharmacie – master – licence professionnelle
3. Tarification du certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)
4. Composition du jury C2i niveau 2 Métiers de la santé
5. Approbation du plan de cursus d'un étudiant du Diplôme d'études spécialisées Innovation thérapeutique et recherche (DES IPR)

Les documents préparatoires étaient joints au courriel d'invitation au vote.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 7 mai 2020

- **Résultat du vote : Le procès-verbal du conseil du 7 mai 2020 est adopté par les membres du conseil**
Nombre de votants : 31 sur 39 membres.
avis favorables : 29
avis défavorable : 0
ne se prononce pas : 0
votes nuls : 2.

2. Modifications des modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) 2020-2021 : études de pharmacie – master – licence professionnelle

Plusieurs remarques et demandes de corrections ont été formulées par les membres du conseil. Elles seront soumises dans un deuxième temps à la CFVU.

- **Résultat du vote : Les modifications des modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) sont adoptées :**
 - Nombre de votants : 31 sur 39 membres.**
 - avis favorables : 26**
 - avis défavorable : 0**
 - ne se prononcent pas : 3**
 - votes nuls : 2.**

3. Tarification du certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Afin de faciliter la gestion administrative du CSP dans APOGEE (logiciel de gestion de la scolarité), il serait nécessaire de soustraire l'élément pédagogique « CSP » des années DFASP 1 et DFASP2 afin de l'isoler et de le mettre au même niveau que les années, soit comme un élément constitutif du diplôme (cf. schéma de modélisation ci-dessous).

Actuellement, le CSP est un élément inclus dans la structure du DFASP1 et du DFASP2 pour les redoublants. Le fait qu'il soit intégré dans les années complexifie la gestion des listes d'appels, des listes de notes pour les deux gestionnaires concernés et la visibilité de l'élément CSP. En fonction des situations, l'automatisation des résultats sur l'année de formation est parfois impossible et cela engendre une saisie à la main des résultats par les gestionnaires, avec les possibilités d'erreurs liées aux saisies manuscrites et de perte de temps, alors que le processus devrait être automatique. De plus, en cas de réussite du DFASP2, l'étudiant qui doit repasser son CSP doit être réinscrit en année DFASP2 et fait donc partie de l'effectif de DFASP2, ce qui fausse les chiffres et oblige les gestionnaires à tenir des listes parallèles qui prennent en compte la situation particulière de ces étudiants.

Afin d'éviter ces manœuvres, de faciliter le suivi du CSP et la gestion de deux années de DFA, le CSP sera détaché des deux années, tout en restant, bien entendu, un élément constituant du DFA. Conformément à la réglementation, un étudiant pourra s'inscrire en 6A dès qu'il aura validé le DFA et le CSP.

Ce paramétrage sera totalement transparent pour les étudiants et les enseignants, mais simplifiera amplement la gestion pour la scolarité.

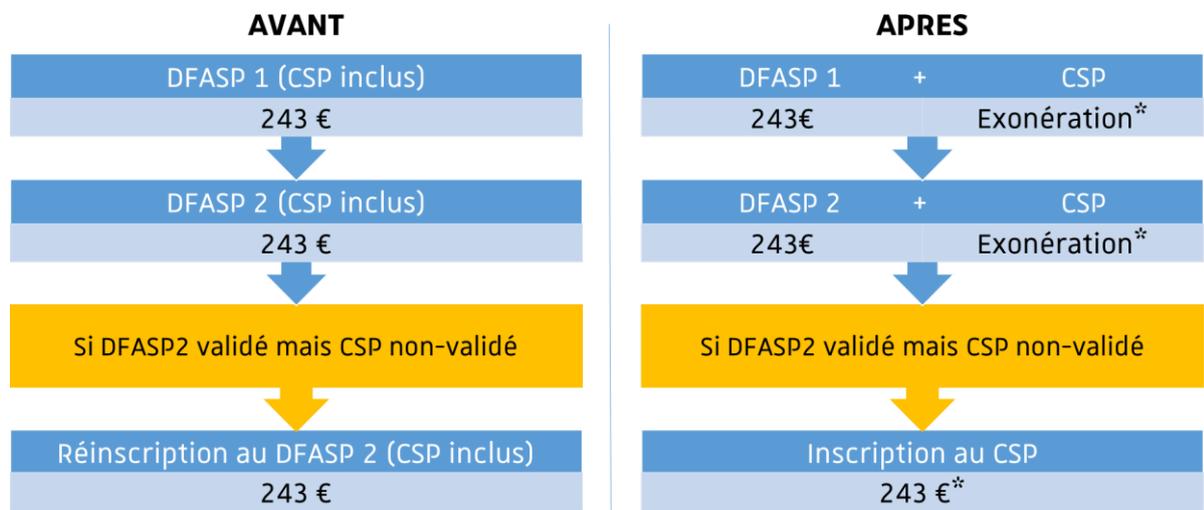
Pour rappel, car c'est déjà le cas aujourd'hui, une procédure générale d'exonération du CSP pour les étudiants qui s'inscriraient pour passer uniquement le CSP ne peut être mise en place. En cas de difficultés, les étudiants peuvent formuler une demande d'exonération, à titre individuel, sur présentation de justificatifs, à la commission des exonérations de l'Unistra.

Mesures soumises au vote :

Pour pouvoir mettre en place ce système, il est nécessaire de soumettre au conseil, la mise en place :

- d'un tarif d'inscription au CSP, qui correspond aux mêmes montants que les frais d'inscription en DFASP1 ou DFASP2, soit 243€, et qui s'appliquera aux étudiants devant repasser le CSP uniquement (puisqu'ils auront validé le DFA)
- de l'exonération du CSP quand il est passé dans le cadre de l'année DFASP1 et DFASP2, puisque l'étudiant aura payé les frais d'inscription pour l'année de formation.

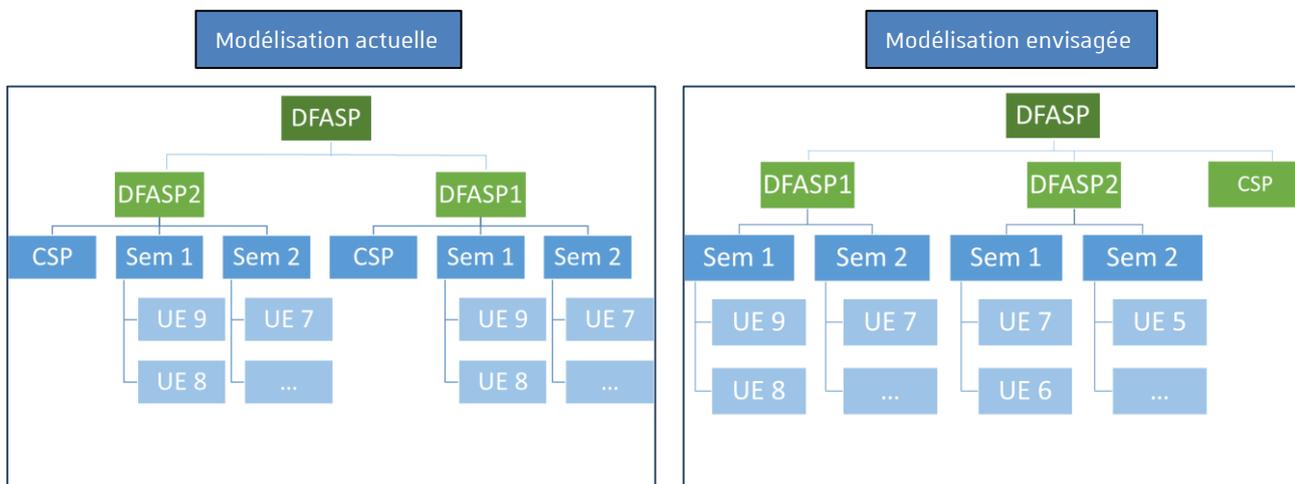
Sans impact sur les frais d'inscription :



* au vote du conseil



Meilleure visibilité dans APOGEE (schéma de modélisation) :



- **Résultat du vote :**
Nombre de votants : 31 sur 39 membres.
avis favorables : 29
avis défavorable : 0
ne se prononce pas : 1
vote nul : 1.

4. Composition du jury C2i niveau 2 Métiers de la santé

Le jury commun du certificat informatique et internet (C2i) niveau 2 Métiers de la santé est commun aux Universités suivantes : Aix-Marseille, Auvergne, Bordeaux, Franche-Comté, Grenoble-Alpes, Lille, Limoges, Lorraine, Paris-Descartes, Paris-sud, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse III et Tours.

Le jury 2019-2020 est commun pour la délibération, les certificats étant délivrés par chaque université. Au titre de l'année universitaire 2019-2020, l'enseignante suivante est désignée pour la Faculté de pharmacie, université de Strasbourg

- Mme Nassera Tounsi (suppléante).

- **Résultat du vote : La proposition de participation de Mme Tounsi au jury C2i niveau 2 est acceptée.**
Nombre de votants : 31 sur 39 membres.
avis favorables : 27
avis défavorable : 0
ne se prononcent pas : 2
votes nuls : 2.

5. Approbation du plan de cursus d'un étudiant du Diplôme d'études spécialisées Innovation thérapeutique et recherche (DES IPR)

Le plan de cursus envoyé aux membres du conseil concernait M. Mohamed Bennani, étudiant du Diplôme d'études spécialisées Innovation thérapeutique et recherche (DES IPR). Or la maquette a été modifiée pour le second semestre, M. Bennani n'étant plus intéressé par la préparation d'une thèse d'université sur un travail de recherche expérimental.

C'est la raison pour laquelle ce point est annulé, la version actualisée du plan de cursus sera soumise à la prochaine séance du conseil.

Fait à Strasbourg, le 20 mai 2020



Professeur Jean-Pierre Gies, Doyen